"Un produit qui n'est pas du tabac, qui combat le tabac, sera, tout comme le tabac, banni des lieux publics et interdit de toute publicité. Quelle incohérence !"

La ministre de la Santé, tout en reconnaissant qu'« il vaut mieux vapoter que fumer et tout ce qui peut aider les fumeurs à arrêter de fumer est bon à prendre, y compris la cigarette électronique », vient d'annoncer l'interdiction totale de toute publicité et une interdiction d'utilisation dans les lieux publics.

Est-elle consciente du ridicule de ses propositions ? Cette décision est totalement scandaleuse, dénuée de tout fondement scientifique, et ne correspond pas à la vérité flagrante : le tabagisme recule en France grâce à la cigarette électronique. Sommes-nous aux portes d'un scandale sanitaire ? Un dispositif qui fait reculer la consommation de tabac n'a pas a devenir la cible d'une loi anti-tabac.

Elle prétend que « pour un jeune qui n'a jamais fumé, la cigarette électronique peut devenir une porte d'entrée vers le tabagisme ». Mais pas une seule donnée concrète n'étaye cette affirmation ; au contraire, de nombreuses études démontrent non seulement que le nombre de jeunes n'ayant jamais fumé et qui adop

Comment les 16 millions de fumeurs en France apprendront-ils qu'il existe une alternative bien plus saine ? Plus saine encore que l'alcool, les produits sucrés et les aliments gras, pour lesquels pourtant la publicité pullule ?te la cigarette électronique est infime, mais que manifestement la cigarette électronique constitue une porte de sortie du tabagisme.

Ce ne sont pas les paquets neutres qui ont le potentiel de tuer le tabac, mais la cigarette électronique. En interdisant la promotion de cette dernière, l'intervention injustifiée de la ministre vient à la rescousse de l'industrie du tabac.

Nous n'avons évidemment aucune objection à ce que la cigarette électronique soit interdite dans les classes, tout comme d'ailleurs la consommation d'aliments ou l'utilisation du téléphone portable. Et cela relève du bon sens que de ne pas vapoter dans des compartiments bondés de transport collectif. Mais quel est son raisonnement pour interdire la vape ailleurs ? L'interdiction de fumer dans les lieux publics est justifiée par le tabagisme passif ; mais elle doit savoir, ses experts ne cessent de le lui dire, que la cigarette électronique ne génère ni de fumée ni de vapeur nocive. Alors quelle est sa justification ? Comment la présentera-t-elle

devant les tribunaux lorsque nous l'y assignerons ?

Et surtout comment expliquer qu'un produit sans tabac, sans combustion et sans effet délétère sur l'entourage puisse faire l'objet d'une quelconque législation pour en restreindre l'usage ?

Au lieu de reconnaître les vapoteurs comme les combattants les plus efficaces du tabagisme, la Ministre les traite comme des parias, comme des exemples à ne pas suivre par les fumeurs.

Les interdits de Madame Touraine serviront à préserver l'industrie du tabac et condamneront à une mort précoce des millions de fumeurs qui, par la peur que ses propositions peuvent générer et par le manque d'information, n'adopteront pas l'outil le plus efficace qui jamais inventé pour sortir du tabagisme.

Une politique meurtrière vient d'être dévoilée et nous la dénoncerons par tous les moyens.

Plus d'informations : www.aiduce.fr